

N° 6357²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI**relatif à la transformation et à l'extension
du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(13.3.2012)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Marc SPAUTZ, Rapporteur; Mme Anne BRASSEUR, MM. Lucien CLEMENT, Georges ENGEL, Fernand ETGEN, Mmes Marie-Josée FRANK, Josée LORSCHÉ, Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS et Serge URBANY, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 27 octobre 2011, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, d'un descriptif de la partie technique, d'une fiche financière ainsi que de documents graphiques.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 31 janvier 2012.

Lors d'une réunion du 1er décembre 2011, la Commission du Développement durable a désigné Monsieur Marc Spautz comme rapporteur du projet.

Au cours de sa réunion du 7 mars 2012, la Commission a analysé le projet de loi sous rubrique ainsi que l'avis du Conseil d'Etat y afférent.

En date du 13 mars 2012, la Commission du Développement durable a adopté le présent rapport.

*

II. OBJET DE LA LOI**1. Historique du Lycée**

Le Lycée Hubert Clément, anciennement Lycée de jeunes filles à Esch-sur-Alzette, a été créé par la loi du 17 juin 1911 portant organisation de l'enseignement moyen pour jeunes filles. Cette loi avalisait un état de fait puisqu'en vertu d'une décision du Conseil communal du 30 juillet 1910, un lycée municipal pour jeunes filles fonctionnait déjà depuis octobre 1910 en remplacement de l'école primaire supérieure.

Au début, l'école n'avait pas ses propres locaux. Certaines classes étaient logées au deuxième étage de l'ancien Hôtel de Ville, tandis que d'autres étaient logées chez les Sœurs de la Doctrine Chrétienne, route de Luxembourg, dans le bâtiment des Sœurs Sainte-Elisabeth aussi dénommé immeuble du Schoulbiérg.

Une proposition de loi en faveur d'un nouveau lycée, présentée en 1926 par le député René Blum, ainsi qu'un concours d'avant-projets en 1931 sont demeurés sans lendemain.

C'est en 1938 que le député et bourgmestre de la ville d'Esch-sur-Alzette, Hubert Clément achetait à la périphérie de la ville des terrains pour une nouvelle construction. Mais il faudra attendre le début des années 50 pour voir débiter les travaux proprement dits. Le 24 avril 1955, les nouveaux bâtiments sis rue Général Patton sont inaugurés. Ils occupent une surface de 2.300 m².

Le lendemain de l'inauguration, 312 lycéennes, réparties dans 14 classes, prenaient possession de leur nouveau bâtiment. En 1961, elles étaient 446 à peupler 16 classes, nombreuses étaient donc les familles qui confiaient leurs enfants au lycée. Le bâtiment scolaire terminé en 1955 était devenu trop étroit dans l'espace de dix ans. Les plans avaient été élaborés en 1951 au moment où le nombre des élèves était de 200; on ne pouvait prévoir une si forte augmentation des effectifs. Pendant l'année scolaire 1963-64, le nombre de salles de classe était juste suffisant pour loger toutes les classes, alors que le volume de la moitié des salles était inférieur aux normes valables en la matière et que les élèves s'entassaient jusqu'au pupitre et au tableau noir. Les salles prévues pour des enseignements spécialisés furent récupérées et à partir de 1965, la bibliothèque des élèves, les salles de lecture, de dactylographie, de musique, de dessin et de couture furent transformées en salles de classe.

Le nombre d'élèves augmentant, mais non les salles disponibles, les effectifs des classes comportaient entre 35 et 50 unités, ce qui créait dans les salles une atmosphère étouffante qui grevait en permanence la marche de l'enseignement. Selon les responsables du Lycée la seule solution raisonnable était la construction d'une annexe abritant les locaux nécessaires à un fonctionnement normal.

En septembre 1965, 4 salles de classe sont installées dans deux pavillons érigés dans la cour, ce qui crée un peu d'espace, mais est loin de résoudre tous les problèmes. Les effectifs des classes restent élevés; les salles spéciales indispensables à un enseignement moderne font défaut. Le Lycée est nettement trop étroit pour faire face à l'afflux croissant d'élèves. Des moyens de fortune permettent de parer au plus urgent. Ils ne peuvent écarter la nécessité de créer de nouveaux locaux.

L'agrandissement si nécessaire ne peut être réalisé, parce que le terrain sur lequel se trouve le lycée est entièrement occupé par le bâtiment scolaire.

En 1966 cependant, l'Etat cède deux terrains à l'ARBED et reçoit en échange le terrain situé en bordure du lycée; l'agrandissement devint possible. Finalement la loi du 27 juin 1968 autorise le Gouvernement à faire procéder à l'agrandissement et à l'ameublement du Lycée de jeunes filles à Esch-sur-Alzette.

Lors des discussions du projet, la Chambre propose de remplacer le complexe sportif par une piscine couverte. Cette proposition est soutenue par le Directeur et le corps enseignant. Les travaux d'agrandissement débutent en 1969. L'achèvement de 5 salles du rez-de-chaussée de la nouvelle construction est promis par l'architecte pour la rentrée 70-71. Malgré tout, pendant l'année 1970-71, on souffre de manque de place; il y a un entassement sans précédent des élèves et du personnel enseignant (un millier de personnes), dans le bâtiment principal, gênés par les bruits d'un chantier en pleine activité.

A partir de 1971-72, par suite de la mise en service de la nouvelle construction, les conditions de travail s'améliorent nettement pour les professeurs comme pour les élèves.

En 1972 commence la réalisation de la deuxième phase d'agrandissement, la construction du complexe piscine-cantine. En 1973 est demandé l'aménagement d'une salle de gymnastique au sous-sol de la cantine; après un premier refus, l'accord est néanmoins prononcé en 1974. Ce complexe est achevé en 1975.

En 1961, l'enseignement secondaire pour jeunes filles qui était différent de l'enseignement secondaire pour garçons, était dispensé dans deux lycées seulement, le Lycée de jeunes filles à Luxembourg et le Lycée de jeunes filles à Esch.

La loi du 10 mai 1968 stipule que les classes peuvent être distinctes pour les garçons et pour les jeunes filles, ou mixtes. C'est à partir de l'année scolaire 1970-71 que 30 garçons font leur apparition au lycée de jeunes filles.

Le nombre de garçons augmente d'année en année, de 3,22% en 1970/71 il atteint en 1985/86 45,63%. Si les classes inférieures comptent à ce moment à peu près autant de garçons que de filles, ce rapport varie dans les différentes sections de la division supérieure. La section langues compte une majorité de jeunes filles, la section mathématiques une majorité de garçons. Les sections sciences naturelles et sciences économiques comptent un nombre à peu près égal de garçons et de jeunes filles.

Dès juillet 1971, la Conférence des Professeurs est unanime pour admettre que déjà à présent, et à plus forte raison, avec l'extension progressive de la mixité, il est indiqué de renoncer à la dénomination

de Lycée de jeunes filles, désormais inadéquate. Sur proposition du Directeur, la Conférence des Professeurs s'est prononcée à la majorité des voix pour la désignation „Lycée Hubert Clément“. Par le règlement grand-ducal du 12 novembre 1971, le Lycée des jeunes filles d'Esch-sur-Alzette prend la dénomination de Lycée Hubert Clément.

A cette date et pour l'époque, tous les élèves sont logés sans problèmes majeurs. Toutefois, les réformes successives de l'enseignement secondaire avec un nombre croissant de sections et d'options différentes, les règlements de sécurité qui n'admettent plus de salles logées dans les combles ou au sous-sol et les progrès scientifiques qui exigent une modernisation constante des équipements, ont amené les responsables du lycée à présenter un nouveau projet de réhabilitation et de mise en conformité du lycée en 1998. Cette solution n'a pas été retenue pour deux raisons simples:

- Les nouvelles réglementations prévoient que chaque élève doit disposer d'une surface de 25 m², ce qui signifie que le terrain de 1,7 ha du lycée est trop exigü pour accueillir le nombre d'élèves du LHCE. La capacité théorique du terrain est de 680 élèves.
- Les statistiques suggèrent que dans la région Sud du pays, le nombre de jeunes gens en âge de fréquenter le lycée ne cessera d'augmenter dans les années à venir.

Dès lors, dans sa réunion du 9 juillet 1999, le Conseil de Gouvernement décide, au lieu d'investir des crédits substantiels dans la réhabilitation d'un lycée et d'être obligé de construire un établissement supplémentaire à court terme, de déplacer de LHCE sur un autre site, capable de répondre à une forte augmentation de la population scolaire.

En 2007, le Gouvernement reprend le projet initial qui prévoit la rénovation et l'agrandissement des bâtiments du LHCE rue Général Patton, avec une capacité d'accueil limitée de 1.000 élèves et 50 classes. Le projet permettra après l'ouverture des nouveaux lycées de Belval et de Differdange, de décongestionner le LHCE qui est arrivé à saturation avec ses 1.100 élèves, tout en réalisant une infrastructure scolaire répondant à la fois aux normes de sécurité, aux exigences pédagogiques et au besoin de capacité d'accueil pour les années à venir.

2. Situation actuelle

Le Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette est situé entre les rues Théodore Kapp, Général Patton et Jean-Pierre Michels et dispense un enseignement exclusivement classique avec une capacité d'accueil qui se situera entre 780 et 975 élèves. Le nombre total des classes du lycée est dès lors égal à 39.

3. Projet prévu

Le projet de loi sous avis a pour finalité d'autoriser le Gouvernement à procéder à la transformation et à l'extension des bâtiments du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette pour les adapter aux exigences contemporaines.

Selon le programme de construction, le lycée comportera, après transformation et extension, 39 salles de classe ainsi que de nombreuses salles spéciales, ateliers, bureaux, infrastructures sportives, piscine, cantine et locaux annexes.

Les 39 salles de classe permettent d'accueillir un nombre d'élèves se situant entre 780 et 975, divisions inférieure et supérieure de l'enseignement secondaire classique confondues.

Le programme de construction comprend, outre les aménagements extérieurs, la réalisation et l'aménagement des locaux nécessaires pour la structure d'enseignement, la structure d'administration, la structure d'accueil et les infrastructures sportives. Pour les détails du programme de construction, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous revue.

Au sous-sol sera construit un parking partiellement ouvert avec une rampe d'accès. Le programme de construction prévoit encore, parmi les aménagements extérieurs, une aire de stationnement pour 60 voitures.

Dans sa configuration architecturale actuelle, le Lycée Hubert Clément se compose de plusieurs bâtiments. Tous ces bâtiments seront conservés, sauf celui du gymnase qui sera démoli alors qu'il n'est plus adapté à la pratique moderne du sport en salle. La cantine et la piscine, ayant récemment été rénovées, ne font pas l'objet de travaux.

Les opérations de rénovation seront plus importantes en ce qui concerne les bâtiments datant des années 1950 qu'en ce qui concerne le bâtiment des années 1970. Les bâtiments datant des années 1950

nécessitent une réhabilitation complète englobant la structure portante et un remplacement intégral de la technique, alors que l'intervention sur le bâtiment datant des années 1970 se limite à des réparations et au remplacement de l'installation électrique.

A côté des travaux de réfection aux bâtiments existants à conserver, le projet de loi comporte aussi des nouvelles constructions. Une nouvelle aile sera construite entre les bâtiments. Elle fait essentiellement fonction de nouvelle entrée principale, ainsi que de liaison horizontale entre le bâtiment des années '50 et celui des années '70. A la place du gymnase à démolir seront construites deux nouvelles ailes, dont l'une comportera deux nouvelles salles de sports et des locaux annexes, ainsi qu'au sous-sol le parking semi-ouvert mentionné ci-dessus.

Le projet de loi tel que déposé, avait prévu de délocaliser entre 400 et 450 élèves vers les sites „Lycée Belval“ et „Lycée technique d'Esch-sur-Alzette – Annexe Victor Hugo“ pendant les travaux de transformation et d'extension, qui se dérouleront en deux phases. Or, il s'avère actuellement que les structures de l'annexe Victor Hugo sont suffisantes pour accueillir les élèves concernés.

Le choix des matériaux s'est porté sur des matériaux solides et durables, faciles à établir et écologiquement sains. A noter que le concept énergétique prévoit de maintenir l'actuelle installation de cogénération. Il prévoit en plus des isolations thermiques efficaces et il est fait usage d'énergies renouvelables produites sur place par des panneaux photovoltaïques.

Le projet de rénovation du lycée est donc indissociable de la volonté de réaliser une conception énergétique s'inscrivant dans la ligne de l'Etat et permettant un développement plus durable. De ce fait, les isolants mis en œuvre seront des plus performants, les fenêtres seront remplacées par des ouvrants du type triple vitrage. Tout ceci permettra de garantir un confort optimal aux utilisateurs et une réduction des coûts énergétiques. C'est dans ce même esprit que l'utilisation de la lumière naturelle sera exploitée au maximum.

4. Impact financier

Selon le devis estimatif, le coût total de transformation et de nouvelle construction, ensemble avec les coûts complémentaires y liés, s'élève à la somme de 46.500.000 euros à la valeur 685,44 de l'indice semestriel des prix de construction au 1er octobre 2010.

Les coûts de consommation et d'entretien annuels sont estimés à 500.000 euros.

*

III. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

A côté de quelques incohérences dans le texte, le Conseil d'Etat constate „le projet de construction faisant l'objet du présent projet de loi ne se trouve pas en phase avec le règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel „lycées“.“

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat trouve étonnant que l'exposé des motifs du présent projet de loi ne fasse pas état du plan directeur sectoriel „lycées“, ni ne mentionne dans ses „considérations générales“ le programme de construction du 25.4.2003 ni ne justifie l'abandon de l'idée d'une nouvelle construction du Lycée Hubert Clément à un autre endroit. Le Conseil d'Etat présume que parmi les raisons figurent la construction toute proche du Lycée Belval ainsi que le choix de limiter le Lycée Hubert Clément aux sections classiques de l'enseignement secondaire.

Hormis ces observations, la Haute Corporation peut marquer son accord avec le projet de loi sous rubrique.

*

IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI
relatif à la transformation et à l'extension
du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette

Art. 1. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la transformation et à l'extension du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 46.500.000 euros. Ces montants correspondent à la valeur 685,44 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2010. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 13 mars 2012

Le Rapporteur,
Marc SPAUTZ

Le Président,
Fernand BODEN

